

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COLZOR TRIO**

de la société **SYNGENTA FRANCE SAS**
enregistrée sous le n°**2020-1895**

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Noms du produit | COLZOR TRIO HERBIUS OSR |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur France |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 187,5 g/L - napropamide 187,5 g/L - diméthachlore 30 g/L - clomazone |
| Et | dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données |
| Numéro d'intrant | 9800018 |
| Numéro d'AMM | 9800018 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 OCT. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)